

COMPTE-RENDU DE SEANCE (extraits délibérations)

L'an deux mille vingt, le lundi 2 novembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 23 octobre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 34 Nombre de votants : 38

Procurations: 4

Etaient présents:

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Procurations:

M. Jean-Sébastien TAVERNIER à M. Michel GRIGNON M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER Mme Morgane RETHO à M. Stéphane COMBEAU Mme Liliane LE SOURD à M. Patrice LE PENHUIZIC

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2020 11 n°01 - PROCES VERBAL du 21 Septembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 (visa préfecture le 25/09 + publicité et transmission aux élus le 28/09).

2020 11 n°02 - ADMINISTRATION - Actualisation et mise à jour de la composition des commissions et comités communautaires (suite conseils communautaires du 27 juillet et 21 septembre 2020)

Suite aux compléments de désignation d'élus représentants au sein des communes pour les comités et commissions communautaires, il y a lieu de mettre à jour les listes présentées ci après.

Commission Finances (CLECT* / Achats - Marchés publics / Ressources Humaines / Formation)

(*Commission locale d'évaluation des charges transférées) composée des membres du Bureau Communau-



taire, + un membre suppléant, + le Trésorier lors des réunions de la CLECT.

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom)	Membres suppléants (Nom Prénom)
Berric	Michel GRIGNON	Sophie JUBIN
Caden	Bernard CHAUVIN	Claire MAHE
La Vraie-Croix	Pascal GUIBLIN	Emilie GEVA
Larré	Simone MALVILLE	Cyrille KERRAND
Lauzach	Patrice LE PENHUIZIC	Marie-Annick BURBAN
Le Cours	Raymond HOUEIX	Joël TRIBALLIER
Limerzel	Serge LUBERT	Sylvie GAIN
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Jean-Pierre GALUDEC	Isabelle GUILLET
Questembert	Boris LEMAIRE	Brigitte DELAUNAY
Rochefort-en-Terre	Stéphane COMBEAU	David MAINCENT
Saint-Gravé	Dominique BONNE (Vice Président)	Christine MANHÈS
Questembert	Maxime PICARD	Rachel GUIHARD
Malansac	Marc DE BOYSSON	Marie-France BESSE

Commission Economie / Agriculture / Insertion professionnelle

(composée uniquement de conseillers communautaires, sauf pour Rochefort-en-Terre possibilité de compléter par un élu municipal)

un membre titulaire par commune + un membre suppléant

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom Commune)	Membres suppléants (Nom Prénom Commune)
Berric	Sophie JUBIN	Jean-Sébastien TAVERNIER
Caden	Bernard CHAUVIN	Pascal HERVIEUX
La Vraie-Croix	Pascal GUIBLIN	Emilie GEVA
Larré	Cyrille KERRAND	Simone MALVILLE
Lauzach	Patrice LE PENHUIZIC	Marie-Annick BURBAN
Le Cours	Raymond HOUEIX	Joël TRIBALLIER
Limerzel	Serge LUBERT	Sylvie Gain
Malansac	Marie-France BESSE	Morgane RETHO
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Isabelle GUILLET	Jean-Pierre GALUDEC
Questembert	Maxime PICARD (Vice Président)	Rachel GUIHARD
Rochefort-en-Terre	Stéphane COMBEAU	Ludovic BOCQUET
Saint-Gravé	Dominique BONNE	Christine MANHÈS



Commission Tourisme

(composée uniquement de conseillers communautaires sauf pour Rochefort-en-Terre, possibilité de compléter par un élu municipal)

un membre titulaire + un membre suppléant

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom Commune)	Membres suppléants (Nom Prénom Commune)
Berric	Jean-Sébastien TAVERNIER	Sophie JUBIN
Caden	Pascal HERVIEUX	Bernard CHAUVIN
La Vraie-Croix	Emilie GEVA	Pascal GUIBLIN
Larré	Cyrille KERRAND	Simone MALVILLE
Lauzach	Marie-Annick BURBAN	Patrice LE PENHUIZIC
Le Cours	Joël TRIBALLIER	Raymond HOUEIX
Limerzel	Serge LUBERT	Sylvie GAIN
Malansac	Morgane RETHO	Marie-France BESSE
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Isabelle GUILLET	Jean-Pierre GALUDEC
Questembert	Boris LEMAIRE	Jeannine MAGREX
Rochefort-en-Terre	Stéphane COMBEAU (Vice Président)	Bénédicte DOUAUD (élue municipale)
Saint-Gravé	Christine MANHÈS	Dominique BONNE

Comité Aménagement et cadre de vie (Aménagement du territoire / Logement / Transition Ecologique / Mobilités) (composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux) 2 titulaires et 1 suppléant par commune

Commune	2 Membres Titulaires (Nom Prénom)	1 Membre suppléant (Nom Prénom)
Berric	Stéphanie LEMOINE (élue municipale) Mathilde COUSSEMACQ (élue municipale)	Jean-François DESBAN (élu municipal)
Caden	Bernard CHAUVIN Michèle LE ROUX (élue municipale)	Sylvain BURBAN (élu municipal)
La Vraie-Croix	Laurent CAVALEC (élu municipal) Patrick BOUVET (élu municipal)	Sandra ROUSSELET (élue municipale)
Larré	Guillaume LECARDONNEL (élu municipal) Hervé GUILLON-VERNE (élu municipal)	Loïc HANS (élu municipal)
Lauzach	Fabienne DUBOS (élue municipale) Ludovic COLLOMB (élu municipal)	Etienne JEANDEL (élu municipal)
Le Cours	Joël TRIBALLIER (VP Aménagement / Logement) Karine MONNIER ((élue municipale)	Raymond HOUEIX
Limerzel	Laurent LE COINTE (élu municipal) Fabrice ALLAIN (élu municipal)	Christine SEILLER (élue municipale)
Malansac	Marc DE BOYSSON	Soizic HAMON (élue municipale)



	Morgane RETHO	
Molac	Jean-Yves BOUSSO (élu municipal) Yann MEILLAREC	Catherine LE COINTE (élue municipale)
Pluherlin	Gildas POSSEME (élu municipal) Vincent HAENTJENS (élu municipal)	Bénédicte GARÇON (élue municipale)
Questembert	Boris LEMAIRE (VP Transition Eco/ Mobilités) Alain LOUIS	Anthony LECOINTRE (élu municipal)
Rochefort-en-Terre	Serge BUCHET (élu municipal) Tobias HOLTIEGEL (élu municipal)	Adélaïde BIZEUL (élue municipale)
Saint-Gravé	Christine MANHÈS Stéphane JÉHANNO ((élu municipal)	Yves HUGUEL (élu municipal)

Comité Service à la population (Enfance jeunesse, Vie sociale, Solidarité, Gérontologie)

(composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux) 2 titulaires et 1 suppléant par commune

Commune	2 Membres Titulaires (Nom Prénom)	1 Membre suppléant (Nom Prénom)
Berric	Solène LEMONNIER (élue municipale) Larissa CAREIL (élue municipale)	François GRIJOL (élu municipal)
Caden	Claire MAHE Laëtitia BERTHE (élue municipale)	Ana COILIER (élue municipale)
La Vraie-Croix	Emilie GEVA Sandra ROUSSELET (élue municipale)	Marie LE FORT (élue municipale)
Larré	Arlette LE BRETON GUÉNÉGO (élue municipale) Nathalie DELBOS (élue municipale)	Samantha BONICKI (élue municipale)
Lauzach	Marie-Annick BURBAN Etienne JEANDEL (élu municipal)	Claire-Marie LE LUHERNE (élue municipale)
Le Cours	Cécile HALLIER (élue municipale) Chantal LABEUR (élue municipale)	Stéphanie TRIBALLIER (élue municipale)
Limerzel	Sylvie GAIN Odile DEGRES (élue municipale)	Anne GRENEU (élue municipale)
Malansac	Marie France BESSE (VP Vie sociale, Solidarité, Gérontologie) Catherine CASTAGNET (élue municipale)	Catherine LEBEDEL (élue municipale)
Molac	Frédérique GRIFFON (élue municipale) Liliane LE SOURD	Emilie STEVANT (élue municipale)
Pluherlin	Jean Pierre GALUDEC (VP Enfance Jeunesse) Anne BEGO	Isabelle GUILLET
Questembert	Jeannine MAGREX Brigitte DELAUNAY	Patricia STEVANT (élue municipale)
Rochefort-en-Terre	Adélaïde BIZEUL (élue municipale) Ludovic BOCQUET (élu municipal)	Solenne TRELOHAN (élue municipale)
Saint-Gravé	Josseline PIQUET (élue municipale) Marie-Christine DRUGEON (élue municipale)	Aline GAUCHER (élue municipale)



Comité Culture

(composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux) 1 titulaire et 1 suppléant

Commune	1 Membre Titulaire (Nom Prénom)	1 Membre suppléant (Nom Prénom)
Berric	Jean-François DESBAN (élu municipal)	Stéphanie CERTAIN (élue municipale
Caden	Bernard CHAUVIN (Vice Président)	Pascal HERVIEUX
La Vraie-Croix	Charles DOUET (élu municipal)	Morgane PONDARD (élue municipale)
Larré	Estelle TIDU (élue municipale)	Elisabeth BOITET (élue municipale)
Lauzach	Pascale LE GOUHINEC (élue municipale)	Cécile GUENOUX (élue municipale)
Le Cours	Chantal LABEUR (élue municipale)	Cécile HALLIER (élue municipale)
Limerzel	Maryse ELAIN (élue municipale)	Jean-François BEGOT (élu municipal)
Malansac	Gaëlle ROLLIN (élue municipale)	Karen BRETONNET (élue municipale)
Molac	Manuela PERRON (élue municipale)	Jean-François BERTAUX (élu municipal)
Pluherlin	Anne BEGO (élue municipale)	Franck MAGNEN (élu municipal)
Questembert	Sylvaine TEXIER	Corinne CHAUMIEN (élue municipale)
Rochefort-en-Terre	Mona GUIOMARD (élue municipale)	Ludovic BOCQUET (élu municipal)
Saint-Gravé	Yves HUGUEL (élu municipal)	Christine MANHÈS

Comité Déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine bâti

(composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux) 2 titulaires et 1 suppléant

Commune	2 Membres Titulaires (Nom Prénom)	1 Membre suppléant (Nom Prénom)
Berric	Michel GRIGNON (VP ST, Voirie, Patrimoine) Adil MEZZOUG (élu municipal)	Vincent LUHERNE (élu municipal)
Caden	Pascal HERVIEUX Patrick OILLAUX (élu municipal)	Denis RICHARD (élu municipal)
La Vraie-Croix	Pascal GUIBLIN (Vice Président Déchets) Patrick BOUVET (élu municipal)	Laurent CAVALEC (élu municipal)
Larré	Hervé GUILLON-VERNE (élu municipal) Guillaume LECARDONNEL (élu municipal)	Loïc HANS (élu municipal)
Lauzach	Hugues BRABANT (élu municipal) Erwan POCHOLLE (élu municipal)	Laetitia EON (élue municipale)
Le Cours	Joël TRIBALLIER Hervé BROHAN (élu municipal)	Anthony LECOURTOIS (élu municipal)
Limerzel	Eric LUCAS (élu municipal) Laurent LE COINTE (élu municipal)	Fabrice ALLAIN (élu municipal)
Malansac	Claude CRUAUD (élu municipal) Dominique RICHARD (élu municipal)	Marc DE BOYSSON
Molac	Jean-Yves BOUSSO (élu municipal)	Marcel ARS (élu municipal)



	Yann MEILLAREC	
Pluherlin	Ludovic HAUROGNÉ (élu municipal) Régis MADIOT (élu municipal)	Jean-Paul FRÉOUX (élu municipal)
Questembert	Jean-Pierre LE MÉTAYER Alain LOUIS	Jacky CHAUVIN
Rochefort-en-Terre	Guy CADORET (élu municipal) Mona GUIOMARD (élue municipale)	Yannick JOLIVET (élu municipal)
Saint-Gravé	Christine MANHÈS Firmin PANHALEUX (élu municipal)	William LEBEDEFF (élu municipal)

<u>Désignation de 13 représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme</u>

Choix de représentation par les membres de la commission Tourisme.

Berric: Jean-Sébastien TAVERNIER

Caden : Pascal HERVIEUX La Vraie-Croix : Emilie GEVA Larré : Cyrille KERRAND

Lauzach: Marie-Annick BURBAN

Le Cours : Joël TRIBALLIER Limerzel : Serge LUBERT Malansac : Morgane RETHO

Molac: Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Pluherlin : Isabelle GUILLET Questembert : Boris LEMAIRE

Rochefort-en-Terre: Stéphane COMBEAU Vice Président Tourisme

Saint-Gravé : Christine MANHÈS

Désignation des membres du groupe de travail « Maison de Services au Public »

Il avait été convenu que chaque commune y soit représentée, soit 13 membres. Élus communautaires exclusivement

Commune	1 Membre Titulaire par commune (Nom Prénom)
Berric	Jean Sébastien TAVERNIER
Caden	Bernard CHAUVIN
La Vraie-Croix	Emilie GEVA
Larré	Simone MALVILLE
Lauzach	Président : Patrice LE PENHUIZIC
Le Cours	Joël TRIBALLIER
Limerzel	Sylvie GAIN
Malansac	Marie-France BESSE
Molac	Marie claude COSTA RIBEIRO GOMES



Pluherlin	Isabelle GUILLET
Questembert	Jeannine MAGREX
Rochefort-en-Terre	Stéphane COMBEAU
Saint-Gravé	Christine MANHÈS

Suite à la présentation de toutes les listes représentatives,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident la composition finale des comités et commissions.

<u>2020 11 n°03 - ADMINISTRATION - Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</u>

Le Conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020 07 bis n°07 en date du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les propositions des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Il est rappelé que la CIID se compose de 11 membres : le Président de la Communauté ou un Vice Président délégué et dix commissaires (10 titulaires et 10 suppléants).

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

La liste de présentation établie par le Conseil Communautaire doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, <u>soit 40 personnes</u>

Rôle de la Commission:

- Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux,
- Elle participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts, CGI)
- Elle donne un avis en lieu et place, des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 105 du CGI)
- La Commission est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évaluées selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au Président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs



locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident la liste suivante, qui sera transmise au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
	(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)	(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)
1	Cyrille KERRAND - Larré	Loïc HANS - Larré
2	Jeannine MAGREX - Questembert	Madeleine LE GOFF - Questembert
3	Valérie JEHANNO - Questembert	Jocelyne LE CADRE - Questembert
4	Patrick PONS - Questembert	Loïc PABOEUF - Questembert
5	Corinne CHAUMIEN - Questembert	Annick LE GAL - Questembert
6	Sylvaine TEXIER - Questembert	Robert CLODIC - Questembert
7	Alain GUENEGO - Questembert	Bernard HEDAN - Questembert
8	Marie-Christine DANILO - Questembert	André JEGO - Questembert
9	Patrick DUBOIS - Questembert	Marcel LE PIRONNEC - Questembert
10	Jean-Claude DELESPAUL - Malansac	Marc DE BOYSSON - Malansac
11	Sophie JUBIN - Berric	François GRIJOL - Berric
12	Patrick OILLAUX - Caden	Sophie MOURRO - Caden
13	Brigitte CORFMAT - Lauzach (domiciliée à Theix)	Hugues BRABANT - Lauzach
14	Marie-Pierre PINIER - Pluherlin	Raymond Houeix - Le Cours
15	Joel TRIBALLIER - Le Cours	Sylvie GAIN - Limerzel
16	Serge LUBERT - Limerzel	Stéphane COMBEAU - Rochefort-en-Terre
17	Michel GOUELLO - Rochefort-en-Terre	Firmin PANHALEUX - St-Gravé
18	Jean-Yves BOUSSO - Molac	Pas de désignation
19	André POSSÉMÉ – St-Gravé	Pas de désignation
20	Pas de désignation	Pas de désignation

<u>2020 11 n°04 - ADMINISTRATION - Désignation des représentants au sein de la commission intercommunale Accessibilité</u>

Suite au Conseil Communautaire du 27 juillet 2020,

La composition de la commission selon le nombre de membres titulaires de la commission fixé à 1 représentant par commune dont 4 seront issus du Conseil Communautaire soit <u>13 membres</u>.

Le Président de Questembert Communauté présidera la commission et il sollicitera les associations



d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées (tous handicaps), personnes âgées, les acteurs économiques...etc.

Suite aux désignations transmises par les communes, la liste est complète à ce jour.

COMMUNE / QC/ collectivités	NOM Prénom	Fonction
Questembert Communauté	1- Frédéric POEYDEMENGE 2- Jean-Sébastien TAVERNIER 3- Rachel GUIHARD 4- Claire MAHÉ	4 conseillers communautaires
BERRIC	Larissa CAREIL	Elue municipale
CADEN	Elodie FOURAGE	Elue municipale
LARRE	Hervé Guillon-Verne	Elu municipal
LAUZACH	Laetitia EON	Adjointe municipale
LIMERZEL	Laurent LE COINTE	Elu municipal
LA VRAIE-CROIX	Emilie GEVA	Elue communautaire et municipale
LE COURS	Anthony LE COURTOIS	Elu municipal
MALANSAC	Sabrina BELHUERNE	Elue municipale
MOLAC	Georges SOURIS	Elu municipal
PLUHERLIN	Brigitte MAGRÉ	Elue municipale
QUESTEMBERT	Jean-Pierre LE METAYER	Elu communautaire et municipal
ROCHEFORT-EN-TERRE	Serge BUCHET	Elu municipal
ST-GRAVÉ	William LEBEDEFF	Elu municipal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident la liste ci-dessus pour la composition de la commission intercommunale Accessibilité.

<u>2020 11 n°05 - ADMINISTRATION - Désignation des représentants au sein du Comité responsable Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)</u>

L'État et le Département du Morbihan ont validé le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, conformément à la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ce plan a pour objet d'assurer la cohérence des réponses en matière de logement et d'hébergement et de faciliter les parcours de l'hébergement vers le logement des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Il comprend notamment les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le plan s'articule en 5 axes :

Améliorer l'accès à l'hébergement et au logement adapté



- Faciliter l'accès au logement et sécuriser les parcours
- Prévenir l'impayé de loyer et les expulsions locatives
- Vivre mieux en améliorant les conditions d'habitat
- Accompagner les ménages dans l'accès et le maintien dans le logement.

Le comité responsable du PDALHPD veille à la mise en oeuvre effective des actions prévues et à leur cohérence. Un arrêté en date du 27 février 2018 fixe la composition de ce comité responsable (voir en annexe), les modalités de la gouvernance sont également jointes en annexe.

Il convient de désigner le représentant de Questembert Communauté au sein de ce comité responsable PDALHPD.

Sur proposition du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020, il est proposé de désigner : Madame Marie-France BESSE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident la désignation de Marie-France BESSE en tant que représentant de Questembert Communauté au sein de ce comité responsable PDALHPD.

<u>2020 11 n°06 - ADMINISTRATION - Désignation des représentants au syndicat mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel</u>

Suite à la transformation du SMLS en syndicat mixte (SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel) par arrêté préfectoral du 7/10/2020), il convient de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Sur proposition du Bureau Communautaire réuni le 22 Octobre 2020, il est proposé de nommer :

Joël TRIBALLIER: titulaire

Patrice LE PENHUIZIC : suppléant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident la désignation des deux représentants au sein du syndicat mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, à savoir : M.Joël Triballier en tant que titulaire et M.Patrice Le Penhuizic en tant que suppléant.

<u>2020 11 n°07 – ADMINISTRATION - Désignation des représentants à NEO 56 – Modification de la délibération n°2020 07 bis n°25</u>

Pour rappel:

NEO 56 est une association loi 1901 d'insertion par l'activité économique et d'aide à l'emploi. NEO 56, point accueil emploi, est présente à Questembert, à Malansac ainsi qu'à Elven où elle accueille les demandeurs d'emplois, les entreprises, collectivités, particuliers à la recherche de personnel. La Communauté de Communes participe au financement de l'association.

Avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Suite à la demande de M.Grignon, Berric (mail du 10/09) de remplacer M. Tavernier par Mme Hélène FRAGNAUD, élue municipale à l'Association NEO56,

Le Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 a désigné :

les 5 représentants titulaires suivants :

- M. Maxime PICARD, Vice-Président à l'Economie
- Mme Simone MALVILLE, Maire conseillère communautaire Larré
- M. Jean-Sébastien TAVERNIER, conseiller communautaire Berric (à remplacer par Mme Fragnaud)
- Mme Brigitte DELAUNAY, conseillère communautaire Questembert
- Mme Morgane RETHO, conseillère communautaire Malansac



Les 5 membres Suppléants suivants :

- M. Claire MAHE, conseillère communautaire Caden
- M. Jacques DELAIGUE, conseiller municipal Malansac
- Mme Marie-Christine DANILO, conseillère communautaire Questembert
- Mme Sylvie GAIN, conseillère communautaire Limerzel
- M. Pascal GUIBLIN, Maire conseiller communautaire La Vraie-Croix

Le Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020 a échangé sur ce point de représentation à l'Association NEO 56 entre élus communautaires et élus municipaux (entre les titulaires et les suppléants).

Il propose de remplacer M.Jean-Sébastien TAVERNIER, conseiller communautaire de Berric par Mme Hélène FRAGNAUD, élue municipale à Berric.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident la modification de la délibération du 27 juillet 2020 sur la liste des titulaires, par le remplacement de M.Jean-Sébastien Tavernier par Mme Hélène Fragnaud.

<u>2020 11 n°08 - ADMINISTRATION - Projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan" (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH)</u>

1- Le contexte du projet de rapprochement de BSH et EADM

Le projet de rapprochement entre l'OPH BSH et la SEML EADM intervient dans le contexte de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) laquelle a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

La SEML EADM, au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental. Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

La loi ELAN n'a pas seulement pour ambition de réformer le secteur du logement social, elle offre de nouvelles opportunités d'élargir le champ des activités des OPH. Ainsi, BSH pourra se positionner en tant que partenaire naturel des collectivités en matière d'équipements publics et dynamiser ses compétences dans les métiers de l'aménagement (ZAC, Lotissements...) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, se dotant ainsi de nouveaux leviers de croissance.

Dans un département du MORBIHAN qui recense 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Le projet de rapprochement doit permettre de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

Les secteurs d'activités traditionnels des SEM d'aménagement ne permettent plus, malgré les efforts de prospection auprès des diverses collectivités sur le territoire morbihannais, d'asseoir un modèle économique viable et pérenne.

C'est dans ce contexte que les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations



respectives en date du 12 décembre 2019, ont approuvé le projet d'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain liés entre autres à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

- 1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
- 2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
- 3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
- 4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
- 5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

2- La procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH interviendrait dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Préalablement à la mise en œuvre de la TUP, la SEML EADM a été agréée pour l'exercice d'une activité de construction et de gestion de logements sociaux conformément à l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation par arrêté en date du 14 mai 2020 du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Il résulte des termes de l'article L.1844-5 du Code civil les dispositions suivantes : « La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. [...]. En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Il résulte, par ailleurs, des termes de l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation les dispositions suivantes : « Une société d'économie mixte agréée en application du même article L. 481-1 dont les parts sociales sont réunies dans une seule main peut être dissoute uniquement si l'actionnaire unique est un organisme mentionné aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 ou à l'article L. 481-1. Cette opération ne peut être réalisée qu'à la condition qu'elle n'entraîne aucun dépassement de l'objet social de l'organisme bénéficiaire. Les logements transmis font l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 dans un délai d'un an. »

Dès lors que BSH sera devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions d'EADM, l'OPH procèdera par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine. Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats d'EADM ne présentant pas un caractère intuitu personae, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine seront automatiquement transférés à l'associé unique (BSH). Le transfert des biens immobiliers donnera lieu à l'accomplissement de la publicité foncière pour être opposable aux tiers.

En revanche, les conventions intuitu personae, notamment les conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ne seront pas transférées



automatiquement, leur transfert à BSH nécessitant l'accord préalable du contractant.

3- Les modalités des cessions d'actions

Il est rappelé que le capital social d'EADM est fixé à 3 251 550 euros, divisé en 2 803 060 actions de 1,16 euros de valeur nominale chacune.

Questembert Communauté détient 7 500 actions d'EADM.

La mise en œuvre de la TUP suppose que BSH se rende propriétaire de l'ensemble des actions formant le capital d'EADM. Pour ce faire, il est prévu d'engager conjointement les actionnaires d'EADM, cédants, à vendre chacun en ce qui les concerne leurs actions d'EADM, et BSH, acquéreur, à acquérir l'ensemble desdites actions dans le cadre d'un protocole d'accord précisant les modalités financières de cession des actions EADM.

Conformément à l'article 16 des statuts d'EADM, le Conseil d'administration de la Société, par délibération en date du 02 octobre 2020 devra agréer les cessions d'actions projetées entre les actionnaires d'EADM et BSH en vue de la réalisation de la procédure de TUP.

Il est proposé de convenir du prix de l'action EADM sur la base des principes suivants :

- Une partie fixe payable à la cession des actions fixé à 0,16 euro par action. Ce prix a été établi sur la base des fonds propres d'EADM tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 attestés par le Commissaire aux comptes d'EADM et arrêtés par le Conseil d'administration, à 1 518 187 euros et d'une appréciation du risque financier sur opérations de concessions transmises dans le cadre du transfert arbitré à 1 070 000 euros, soit une valorisation nette d'EADM de 448 187 euros correspondant à 0,16 euro par action ;
- Un éventuel complément de prix à échéance de cinq ans lequel sera déterminé en fonction d'une éventuelle variation du montant des résultats (estimé ou réel) de chacune des opérations de concession prises en compte pour la détermination de la partie fixe du prix de l'action.

Ce montant dûment justifié sera arrêté par le Conseil d'administration de BSH dans les trois mois au plus de l'échéance des cinq ans suivant la date de réalisation de la TUP. En cas de désaccord entre les parties, sur la détermination du montant du complément du prix, il sera déterminé par expert conformément à la faculté offerte par l'article 1592 du Code civil.

La réalisation effective des cessions d'actions d'EADM par les actionnaires de la Société à BSH sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP;
- Obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent.

La vente des actions devrait intervenir au plus tard le 20 novembre 2020.

En conséquence, et dans le cadre du projet de rapprochement de la SEML EADM et de l'OPH BSH, le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation;
- approuver le projet de protocole d'accord (voir annexe) à intervenir entre l'ensemble des actionnaires d'EADM et BSH ayant pour objet d'engager conjointement les actionnaires d'EADM,



vendeurs et BSH, acquéreur, en vue de la vente et de l'acquisition de l'ensemble des actions formant le capital d'EADM à BSH, selon les modalités et sous les conditions stipulées au dit protocole ;

- approuver, en conséquence, la cession des 7 500 actions de la Société EADM détenues par Questembert Communauté à l'OPH BSH en contrepartie d'un prix comprenant :
 - o d'une part, une partie fixe d'un montant unitaire de 0,16 euro par action, soit 1 200 euros pour 7 500 actions, payable à la réalisation effective de la cession d'actions ;
 - o d'autre part, un éventuel complément de prix établi à échéance de cinq ans suivant l'opération de TUP en fonction de la variation du montant des résultats (estimé ou réel) des opérations de concession d'aménagement transférées à BSH;
 - o tous les frais résultant du transfert d'actions étant à la charge de BSH, acquéreur ;

La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP;
- obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, signer l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH, le notifier à la Société émettrice et au cessionnaire.

Vu l'article 1844-5 du Code civil,

Vu l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention :

- **Approuvent** le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan" (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation;
- **Approuvent** en conséquence, la cession des 7500 actions de la Société EADM détenues par Questembert Communauté à l'OPH BSH en contrepartie d'un prix comprenant :
 - d'une part, une partie fixe d'un montant unitaire de 0,16 euros par action, soit 1 200 euros pour
 7 500 actions, payable à la réalisation effective de la cession d'actions;
 - d'autre part, un éventuel complément de prix établi à échéance de cinq ans suivant l'opération de TUP en fonction de la variation du montant des résultats (estimé ou réel) des opérations de concession d'aménagement transférées à BSH;
 - o tous les frais résultant du transfert d'actions étant à la charge de BSH, acquéreur ;

La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :

o cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions



- détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;
- obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, signer l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH, le notifier à la Société émettrice et au cessionnaire.

2020 11 n°09 - ADMINISTRATION - Résultat consultation Marchés Assurances - Seuil Appel d'offres ouvert - Marché Assurances Personnel Risques Statutaires - et avis de la commission d'appel d'offres

M.Le Président présente les modalités de cette consultation.

Nos marchés d'assurances arrivent à échéance au 31/12/2020 (durée de 5 ans).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet Consultassur, accompagne Questembert Communauté pour assistance technique au quotidien et conseil/élaboration des consultations pour le renouvellement des marchés (régis sous le Code de la Commande Publique) depuis mars 2020.

La présente consultation a pour objet une prestation d'assurance : Risques statutaires (assurance des personnes, garanties tous risques longue maladie, longue durée, maternité, accidents de travail, maladie professionnelle, incapacité, invalidité...etc).

Selon les seuils du marché (seuil marchés prestations intellectuelles et services assurances) et sa durée, la présente opération de marché passée en appel d'offres ouvert est soumise à l'article L. 2124-, 2 du code de la commande publique.

Pas de négociation possible.

(Estimatif budgétaire, seuil à la date du DCE : 106 972 € par an- rappel marché actuel : 92 593€)

<u>Détail de la 1ère consultation</u>:

La consultation a été réalisée par annonce publiée au BOAMP et au JOUE du 14/08/2020.

La consultation a été réalisée par annonce publiée au Ouest France du 13/08/2020.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 10/08/2020.

Durée du marché: 4 ans (2021-2024)

Critères d'attribution:

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Valeur technique	60%
Coût	40%

Dépôt des offres fixé le 28 septembre 2020 à 17h00.

Nombre de demandes de dossiers de consultation (téléchargements): 13

Nombre d'offres déposées : 05 offres



- 1- Société GRAS SAVOYE AFR (56100 LORIENT)
- 2- Société GROUPAMA (35000 RENNES)
- 3-Société SIACI ST HONORE (75017 PARIS)
- 4-Société SMACL (79031 NIORT)
- 5-Société SOFAXIS (18100 VASSELAY)

La commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2020, pour ce marché passé en appel d'offres ouvert a analysé les offres selon le rapport présenté par le Cabinet Consultassur, et émis un avis sur le classement des offres.

Le rapport d'analyses des offres est fourni en annexe à la séance du Conseil Communautaire.

Il est proposé de retenir le classement émis par la commission d'appel d'offres, à savoir :

- en meilleure position : la Compagnie d'assurances SMACL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'attribuer le marché à la Compagnie d'assurances SMACL pour un montant de 94 893,80 euros TTC révisables au taux de 4,38 % des rémunérations CNRACL et de 9 843, 03 euros TTC au taux de 1,35 % des rémunérations IRCANTEC, concernant les garanties identiques au contrat précédent, à savoir hors garantie «Maladie ordinaire », soit 104 736,83 € pour un an (418 950 € pour 4 ans),
- de donner pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer les marchés afférents ainsi que tout document s'y référant.

2020 11 n°10 - AMENAGEMENT - Prescription de la modification simplifiée N°1 du PLUI valant SCOT de Questembert Communauté

Le Vice-Président à l'aménagement présente le préambule et le contexte ;

VU le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté approuvé le 16 décembre 2019 ;

VU les demandes de modification reçues depuis l'approbation du PLUi ;

VU les erreurs matérielles apparues dans le document final du PLUi ;

VU l'article L153-37 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté a été définitivement approuvé le 16 décembre 2019 et est devenu opposable en début d'année 2020.

Toutefois, la mise en application du document fait apparaître un certain nombre d'erreurs matérielles apparues dans le document final ainsi que la nécessité de réduire l'emprise ou de supprimer certains emplacements réservés jugés inutiles ou trop importants pour les équipes municipales nouvellement élues.

La procédure de modification simplifiée permet notamment de corriger les erreurs matérielles et d'opérer une réduction ou une suppression des emplacements réservés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'initier une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT de Questembert Communauté.

CONSIDÉRANT le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté approuvé le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le document pour corriger des erreurs matérielles et réduire



certains emplacements réservés;

Après avis favorable des membres du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT de Questembert Communauté.

<u>2020 11 n°11 - AMENAGEMENT - Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter un</u> élevage avicole à Lauzach

Le Vice-Président à l'aménagement,

VU le projet porté par le gérant de « l'EARL le Puits » pour l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles sur le territoire de la commune de Lauzach,

VU la demande adressée par le Préfet en date du 1er septembre 2020 invitant Questembert Communauté à émettre un avis sur ce projet,

VU le dossier mis à l'enquête notamment les avis de l'Autorité environnementale et de l'Agence Régionale de Santé,

VU l'article R181-38 du Code de l'Environnement

Le gérant de « l'EARL le Puits » dont le siège est situé au lieu-dit 'le Puil' à Lauzach sollicite l'autorisation d'exploiter après extension un élevage avicole de 55 000 emplacements de volailles catégorie poulettes futures pondeuses.

Le site exploité est localisé sur le territoire de la commune de LAUZACH au lieu-dit « Monternault ». L'Autorité Environnementale, dans son avis, émet quelques observations relatives à l'impact des émissions d'ammoniac, aux nuisances générées par le projet et à l'analyse des impacts notamment environnementaux du projet.

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable au projet,

CONSIDÉRANT la demande du gérant de « l'EARL le Puits », CONSIDÉRANT les recommandations issues de l'avis de l'Autorité Environnementale, CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'ARS sur le dossier.

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020, sur la base de l'enquête publique et de mesures recommandées par l'ARS,

Le dossier peut être consulté via ce lien de téléchargement :

https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LAUZACH/EARL-Le-Puits-Le-Puil-Lauzach

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, soit 27 voix pour et 11 abstentions, il est donné un avis favorable sur le projet porté par « l'EARL Le Puits » à Lauzach.

Il est précisé que cet avis reste un avis technique sur les aspects de qualité environnementale du projet selon les recommandations de l'autorité environnementale, de l'ARS et des bases de l'enquête publique.

Par ailleurs, il est souligné en séance que de tels dossiers demandent également l'avis du Conseil municipal où se situe le projet, il sera préférable que le Conseil Communautaire soit consulté après avis de la commune.



2020 11 n°12 - AMENAGEMENT - Avis sur projet d'extension d'un élevage de volailles à la Vraie-Croix

Le Vice-Président à l'aménagement,

VU le projet porté par Mme CHENAIS Patricia pour l'extension d'un élevage de volailles sur le territoire de la Commune de la Vraie-Croix,

VU la demande adressée par le préfet en date du 22 septembre 2020 invitant Questembert Communauté à émettre un avis sur ce projet,

VU le dossier mis à l'enquête notamment les avis de l'Autorité environnementale et de l'Agence Régionale de Santé,

VU le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté

VU l'article R181-38 du Code de l'Environnement

Le projet de Madame Chenais Patricia consiste à créer un nouveau poulailler de 2 000 m² à proximité de deux poulaillers de 1050 m² chacun. Le site d'élevage passera donc de 61 000 poulets à 123 000 emplacements volailles au maximum. La production de Madame Chenais sera essentiellement du poulet semi-lourd avec détassage soit un maximum de 86 100 poulets mis en place.

Le projet est compatible avec le PLUi de Questembert Communauté, il se situe en zone agricole, à distance des éléments environnementaux identifiés au règlement graphique et à distance des secteurs d'habitation.

L'Autorité Environnementale, dans son avis, émet quelques recommandations relatives à l'impact des émissions d'ammoniac, au risque de pollution des cours d'eau par la pratique de l'épandage et aux nuisances générées par le projet notamment olfactives.

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable au projet,

CONSIDÉRANT la demande du gérant de Mme CHENAIS Patricia,

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet avec le PLUi de Questembert Communauté

CONSIDÉRANT les recommandations issues de l'avis de l'Autorité Environnementale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'ARS sur le dossier,

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020, sur la base de l'enquête publique et de mesures recommandées par l'ARS,

Le dossier peut être consulté via ce lien de téléchargement :

 $\underline{https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LA-VRAIE-CROIX/Mme-Patricia-Chenais-Toulhouet}$

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, soit 24 voix pour et 14 abstentions, il est donné un avis favorable sur le projet de Mme Chenais sur la commune de La Vraie Croix.

Il est précisé que cet avis reste un avis technique sur les aspects de qualité environnementale du projet selon les recommandations de l'autorité environnementale, de l'ARS et des bases de l'enquête publique.

Par ailleurs, il est souligné en séance que de tels dossiers demandent également l'avis du Conseil municipal où se situe le projet, il sera préférable que le Conseil Communautaire soit consulté après avis de la commune.

2020 11 n°13 – AMENAGEMENT – INFORMATION – Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 – Réflexion sur la prise de compétence avant le 31 mars 2021 : compétence « mobilités » au tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)



Le Vice-Président en charge de la Transition écologique et des mobilités, présente ce point (diaporama fourni dans les annexes de séance).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) définit une nouvelle compétence d'autorité organisatrice de mobilité" locale dont les intercommunalités sont invités à s'emparer avant fin mars 2021.

Cette compétence, en complément de la Région qui organise la mobilité à l'échelle de son territoire, permet de proposer de nouveaux services liés à la mobilité du quotidien et adaptés aux caractéristiques de notre territoire.

La compétence « mobilité » doit être transférée dans son intégralité à la communauté de communes. A défaut, celle-ci perdra les parties de la compétence qu'elle exerçait jusqu' alors au profit de la région qui exercera la totalité de la compétence.

A défaut de remplir les conditions juridiques de modification des statuts communautaires (délai et majorité au sein des consultations du conseil communautaire et des conseils municipaux), la région deviendra l'autorité organisatrice compétente de plein droit à la date du 1^{er} juillet 2021.

A l'inverse, dans sa délibération de prise de compétence, la communauté de communes AOM n'a pas à expliciter les services sur lesquels elle veut être compétente. Elle devient compétente pour l'ensemble des activités de transport et de mobilité.

Cependant, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.

Si l'AOM est compétente pour la totalité des services énumérés par la Loi, elle choisit les services sur lesquels elle intervient.

Réflexion à apporter sur les actions possibles selon les moyens humains, financiers, techniques de Questembert Communauté, analyse des besoins réels de la population sur le territoire, la faisabilité des actions...etc

Sur proposition du Bureau communautaire du 22 octobre 2020, il est proposé que le Comité Aménagement Cadre de vie travaille sur ce sujet (échéancier : avant mars 2021).

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de ces informations, au stade de la réflexion, sans ajout de commentaire particulier.

<u>2020 11 n°14 - TRANSITION ECOLOGIQUE - Etude pré-opérationnelle à la création d'une plateforme bois énergie - Tranche conditionnelle (AMO)</u>

Le Vice-Président en charge de la Transition écologique et des mobilités présente le dossier.

Cette étude a démarré le 06 mai 2020 avec l'aide du bureau d'études CEDEN. Les résultats ont été présentés en Comité de Pilotage le jeudi 10 septembre 2020 auprès de Patrice LE PENHUIZIC, Président, de Boris LEMAIRE, VP, de Joël TRIBALLIER, VP et de Maxime PICARD, VP.

Elle visait l'analyse des 3 scenarii ci-dessous :

- Scénario 1: besoins actuels et futurs de Questembert Communauté, en tant qu'institution,
- **Scénario 2** : besoins actuels et futurs, de Questembert Communauté et des structures (publiques et privées) présentes dans le périmètre administratif de Questembert Communauté,
- **Scénario 3** : besoins actuels et futurs, de Questembert Communauté, des structures (publiques et privées) dans et hors des limites administratives de Questembert Communauté.

L'étude prévoit également une **Tranche Conditionnelle (TC)**, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et enfin, une option d'Assistance dans le suivi des travaux de construction de la plateforme.

Les besoins en bois plaquette du scenario 1 représentent 550 tonnes. Le bureau d'études précise qu'une



plateforme ne peut être rentable qu'à partir de 1 000 tonnes de bois distribuées.

Les élus du COPIL ont émis un avis sur le dimensionnement d'une plateforme pour gérer 1 000 t de bois minimum, sachant qu'elle serait évolutive en fonction de l'augmentation de la demande, dans et hors du territoire administratif.

Pour atteindre les 1 000 t à court terme, il est préconisé :

- d'encourager la transition des modes de chauffage intercommunaux et communaux vers le bois énergie. Il faut en faire un vrai projet de territoire.
- de compter sur les futurs projets de chaufferies bois des territoires voisins. Golfe Morbihan Vannes Agglomération vise la construction de 14 installations d'ici 3 ans dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial Énergie Renouvelable, signé avec l'Agence de la Transition Écologique.

Les résultats de l'étude ont été présentés en Comité Aménagement et Cadre de Vie, le jeudi 8 octobre 2020.

Suite à cette présentation, les élus ont confirmé l'orientation vers une plateforme de 1 000 tonnes. Cependant, plusieurs modalités de gestion ont été évoquées (privée, publique déléguée, publique avec autre territoire, régie...), sans que les élus ne tranchent sur un système en particulier. Les élus ont pour autant exprimé leur volonté de garder une gouvernance dans ce projet afin de garantir une stabilité des prix pour nos approvionnements.

Pour rappel, le marché d'études CEDEN comprend :

- phase 1:7012,50€ HT

- phase 2:4612,50€ HT

soit marché de base TF: 11 625€ HT + TC (2050€ HT /2460€ TTC) = 13 675€ HT.

L'écriture du DCE par CEDEN permettrait d'obtenir un chiffrage précis du coût de la plateforme (estimé pour l'instant à environ 500 000 € hors subventions) ainsi qu'un calendrier de réalisation des travaux.

Ces éléments permettraient alors d'aider les élus à prendre une décision éclairée sur leur engagement et les différentes modalités de construction d'une plateforme bois énergie.

Suite à l'avis du Bureau communautaire du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident la poursuite de cette étude (par l'affermissement de la Tranche Conditionnelle, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du DCE "conception plateforme") et la définition des missions du Cabinet selon l'avancée du dossier (validation de scénario).

Pour ce qui concerne la validation du suivi administratif de ce marché CEDEN, cela entre dans les délégations du Président.

<u>2020 11 n°15 - TRANSITION ECOLOGIQUE / DECHETS - "Recyclerie de Questembert" - Demande de partenariat (complément à la délibération 2019 04B n°08)</u>

Le Vice-Président en charge des déchets, présente le contexte.

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le bureau communautaire avait validé :

- son intérêt pour le projet de recyclerie de Questembert
- son souhait de rencontrer l'association "Recyclerie de Questembert" afin qu'elle puisse leur présenter son projet
- l'organisation d'une visite de la Redonnerie (recyclerie de Redon) pour les élus volontaires.

La visite de la recyclerie de Redon a eu lieu avec quelques élus (Patrice LE PENHUIZIC, Joël TRIBALLIER, Hugues BRABANT) le 23 mai 2019.

L'association "Recyclerie de Questembert" est venue présenter son projet lors du Bureau Communautaire du 6 juin 2019.



A l'issue de la présentation, de nombreux échanges avaient eu lieu à l'issue desquels les élus avaient confirmé leur intérêt pour le projet et sa cohérence avec les compétences communautaires notamment sur la thématique du développement durable. Ils avaient évoqué également la nécessité de passer une convention avec l'association afin de caler les modalités du partenariat notamment en termes financiers (aide de la communauté pour le loyer ?), organisationnels (récupération d'objet en déchèterie) ou même prêt de matériels.

Suite à une demande de rencontrer les nouveaux élus communautaires, les 3 vice-présidents en charge des déchets, de la transition écologique et du développement économique et de l'emploi ont rencontré 3 membres de l'association le **1er octobre** dernier. Lors ce cette rencontre, un point sur l'avancée du projet a été fait, notamment en terme de planning et de besoins.

A ce jour, l'association doit signer un bail avec un prestataire privé (etudes Environnement) qui propose de construire un bâtiment situé en face de la déchèterie dans le PA de Kervault Est. Avant de signer ce bail qui les engage à payer un loyer sur de nombreuses années, l'association a besoin de savoir si elle pourra bénéficier d'une aide financière ou matérielle de la communauté.

Pour aider à financer ce projet, il est possible pour l'Association de bénéficier du programme Leader (fonds européens) mais seulement si un partenaire public finance une partie du projet.

Le mécanisme est le suivant sur la base d'un prévisionnel de dépenses à 58 200 € sur les deux premières années (1 800 € de loyer par mois plus 15 000 d'achat de matériel au départ) :

- si la collectivité versait 10 000 € d'aide au démarrage pour la période des 2 ans, Leader pourrait verser 40 000 € d'aide en complément, soit un total de 50 000 € pour le projet.
- la collectivité pourrait aussi décider de financer les investissements nécessaires au démarrage de l'activité, soit environ 15 000 €, les aides Leader pourraient peut-être venir en complément (reste à confirmer).

De plus, l'objectif de la communauté étant une réduction importante de l'enfouissement de ses déchets, la présence de la recyclerie permettrait d'aider à atteindre les objectifs réglementaires.

Sur cette base, en plus de l'aide au démarrage, la recyclerie prévoyant à terme de détourner environ 100 tonnes d'objets par an, une aide équivalent à l'économie de traitement de ces déchets pourrait être envisagée.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 22 octobre 2020, Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, soit 35 voix pour et une voix contre, deux abstentions, valident les mesures suivantes :

- l'attribution d'une aide de 10 000€ au démarrage pour la période de lancement des deux premières années, et permettant de déclencher l'enveloppe de fonds LEADER;
- le principe de versement d'une aide au prorata des tonnes réemployées qui ont donc été détournées du circuit de collecte et de traitement de la collectivité. Le montant de cette aide sera retravaillé et validé ultérieurement.

2020 11 n°16 - FINANCES / TOURISME - Demande exonération de Loyers « Auberge du moulin neuf » et village de vacances « Terres de France »

Suite à la période de confinement pendant la crise sanitaire du COVID et les contraintes sanitaires imposées aux entreprises à la réouverture, deux demandes de remise de loyers ont été déposées auprès de Questembert Communauté par les locataires du site du Moulin neuf :

- Demande de « Terres de France », actuel locataire des hébergements de « Sous le bois » : Pour mémoire, le loyer annuel est de 120 000€ HT.



La demande porte sur une remise de 30 000€ HT correspondant à 3 mois de loyers (pour la période mimars à mi-juin). Perte de chiffre d'affaires estimée à 70 000€ sur la période, sans compter une fin d'année incertaine.

Après avis de principe « favorable » de la commission Finances réunie le 22 octobre 2020 à 16h00, sur une remise partielle sur les 30 000€ demandés, sous réserve d'une présentation d'un bilan précis de l'activité (chiffres d'affaires et résultat),

- Demande de Romuald Boyer actuel locataire de « L'auberge du Moulin neuf » :

Pour mémoire, le restaurateur a ouvert le 01 mars 2020 pour refermer le 17/03 en raison du confinement. Les loyers des mois d'Avril, Mai et Juin n'ont pas été appelés en raison de la situation sanitaire. Pour information, le loyer mensuel est de 1 500€ HT. La demande porte sur la remise des 3 mois, soit 4 500€ HT.

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 22 octobre 2020 à 16h00, pour une remise totale des 3 mois de loyers pour Romuald Boyer,

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020 à 17h00,

Il est proposé :

- d'accorder une remise partielle à la demande de remise de 30 000€ de Terres de France sous réserve de la présentation d'un bilan précis, permettant de mettre en avant l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires et sur les résultats.
- d'accorder la remise totale sur les 3 loyers de l'Auberge du Moulin Neuf à Romuald Boyer pour un montant de 4 500€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident la remise totale sur les 3 loyers de l'Auberge du Moulin Neuf à Romuald Boyer pour un montant de 4 500€.

Par ailleurs, les membres du Conseil Communautaire décident de reporter la prise de décision pour la demande de remise de Terres de France, dans l'attente de présentation d'un bilan précis, permettant de mettre en avant l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires et sur les résultats.

Le Conseil Communautaire donne pouvoir au Président pour exécuter cette délibération.

<u>2020 11 n°17 - FINANCES - PERSONNEL - Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 / Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020</u>

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, expose :

aux membres du Conseil Communautaire que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise les modalités de versement de cette prime exceptionnelle covid-19 pour les agents relevant de la Loi du 26 janvier 1984, c'est à dire les agents de la Fonction Publique Territoriale. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.



Le montant maximal de la prime est de 1 000€ par agent.

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines propose aux membres du Conseil Communautaire qu'une prime exceptionnelle soit versée aux agents qui ont été en première ligne face au covid 19 pour assurer la continuité du service public local pendant toute la période de confinement du 17 mars au 11 mai.

Il est proposé de moduler le montant en fonction du nombre de jours de présence sur la période et en fonction des 3 critères suivants :

l'exposition au risque, le surcroît d'activité et la continuité du service public.

La liste des bénéficiaires et le montant attribué à chaque agent seront décidés par Monsieur le Président sur proposition de la Direction Générale des Services au regard des critères retenus.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 22 octobre 2020, Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident l'attribution une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Le montant pour chaque agent concerné sera en fonction de son présentiel (et/ou période en télétravail) pendant la période de confinement et modulé selon les 3 critères retenus (l'exposition au risque, le surcroît d'activité et la continuité du service public).

<u>2020 11 n°18 – FINANCES – Décision modificative budgétaire 2020</u>

Le Vice-Président chargé des finances, informe :

les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2020 et propose la décision modificative suivante :

Budget principal - DM n°1

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
	Fonctionne	ment	
Chap 011/60632	60 000,00	Chap 74/74741	15 500,00
Chap 011/6168	7 000,00	Chap 74/74711	7 000,00
Chap 011/617	9 500,00	Chap 013/6419	6 000,00
Chap 014/739113	-20 000,00		
Chap 023	-23 000,00		
Chap 042/6811	20 000,00	Chap 042/777	25 000,00
TOTAL	53 500,00	TOTAL	53 500,00
	Investisser	ment	
		Chap 024	28 000,00
Chap 042/13912	25 000,00	Chap 040/28158	20 000,00
		Chap 021	-23 000,00
TOTAL	25 000,00	TOTAL	25 000,00



Budget Déchets - DM n°1

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
	Fonction	nement	
Chap 011/6068	9 000,00	Chap 77/773	77 000,00
Chap 011/611	20 000,00		
Chap 011/6156	15 000,00		
Chap 011/604	-10 000,00		
Chap 011/6261	2 000,00		
Chap 011/6262	2 000,00		
Chap 012/64xx	48 000,00		
Chap 65/6541	20 000,00		
Chap 67/673	3 000,00		
Chap 022	-32 000,00		
TOTAL	77 000,00	TOTAL	77 000,00

Budget Bâtiments locatifs - DM n°1

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
	Fonction	nnement	
Chap 65/65888	100,00		
Chap 011/6288	-100,00		
Chap 023	15 000,00	Chap 042/777	15 000,00
TOTAL	15 000,00		15 000,00
	Investis	sement	
Chap 040/13912	15 000,00	Chap 021	15 000,00
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00

Après avis favorable de la commission finances réunie le 22 octobre 2020 Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention, valident les décisions modificatives présentées ci-dessus.

2020 11 n°19 - FINANCES - Présentation des admissions en non valeur

Le comptable du trésor signale qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les listes en annexe. Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces pièces pour un montant de :

BUDGET DECHETS:

Liste n° 4270880233 : 3 380,40 € arrêtée au 01/09/2020



Liste n° 4603150233 : 11 214,20 € arrêtée au 08/09/2020

Liste n° 4552071133 : 1 804,62 € arrêtée au 15/09/2020

Liste n° 4628950233 : 3 003,66 € arrêtée au 18/09/2020

BUDGET PRINCIPAL:

Liste n° 4292490233 : 465,77 € arrêtée au 22/09/2020

Après avis favorable de la commission finances réunie le 22 octobre 2020, Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident l'admission de ces sommes en non-valeurs.

2020 11 n°20 - FINANCES - Fonds de concours ADS des communes - complément selon délibérations des communes

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 24 février 2020 portant sur l'enveloppe fonds de concours « fonds spécial 2020 » (pour les communes de Le Cours, Saint-Gravé),

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

<u>La commune de Malansac</u> sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 25 septembre 2020) au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **8 851** € affectés au fonctionnement de la salle multifonctions et la salle de sports.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Frais de personnel	25 000,00 €	Fonds de concours QC	8 851,00 €
		Autofinancement	16 149,00 €
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

<u>La commune de Limerzel</u> sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 10 septembre 2020) au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **5 942** € affectés à la réfection d'une voirie.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant



Réfection de la voirie Rue du stade (2315)	36 710,86 €	Fonds de concours QC	5 942,00 €
		Autofinancement	30 768,86€
TOTAL	36 710,86 €	TOTAL	36 710,86 €

<u>La commune de Berric</u> sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 15 septembre 2020) au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 9 002 € affectés à la réalisation de travaux d'aménagement et aire de jeux de l'étang.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Travaux aménagements	3 000,00 €	Fonds de concours QC Subv. Département	9 002,00 € 4 000,00 €
Aire de jeux	20 000,00 €	Autofinancement	9 998,00 €
TOTAL	23 000,00 €	TOTAL	23 000,00 €

<u>La commune de Pluherlin</u> sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 16 septembre 2020) au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **4 872,00** € affectés à la rénovation du clocher de l'église.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Travaux de rénovation du clocher de l'Eglise	22 443,13 €	Fonds de concours QC Subv. Département	4 872,00 € 5 610,00 €
		Autofinancement	11 961,13 €
TOTAL	22 443,13 €	TOTAL	22 443,13 €

<u>La commune de Rochefort en terre</u> sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 17 septembre 2020) au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **2 990,00** € affectés à l'acquisition d'horodateurs.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Acquisition d'horodateurs	20 000,00 €	Fonds de concours QC	2 990,00 €
		Autofinancement	17 010,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

<u>La commune de Molac</u> sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 25 septembre 2020) au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 6 283,00 € affectés au fonctionnement du service de transports scolaires.



Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Transport scolaire communal	33 700,19 €	Fonds de concours QC Participation des familles Subv Région	6 283,00 € 3 736,00 € 14 955,41 €
		Autofinancement	8 725,78 €
TOTAL	33 700,19 €	TOTAL	33 700,19 €

<u>La commune de Saint Gravé</u> sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 27 octobre 2020) au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **2 628** € et au titre du fonds de concours « spécial » à hauteur de **3 675** €, affectés aux travaux supplémentaires du commerce.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Travaux supplémentaires Commerce		Fonds de concours « ADS » QC	2 628,00 €
		Fonds de concours spécial QC	3 675,00 €
		Autofinancement	24 806,42 €
TOTAL	31 109,42 €	TOTAL	31 109,42 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident (suite aux délibérations des communes concordantes), le versement de :

- 8 851,00€ à la commune de Malansac au titre du fonds de concours « ADS »,
- 5 942,00€ à la commune de Limerzel au titre du fonds de concours « ADS »,
- 9 002,00€ à la commune de Berric au titre du fonds de concours « ADS »,
- 4 872,00€ à la commune de Pluherlin au titre du fonds de concours « ADS »,
- 2 990,00€ à la commune de Rochefort en terre au titre du fonds de concours « ADS »,
- 6 283,00€ à la commune de Molac au titre du fonds de concours « ADS »,
- 2 628,00€ à la commune de Saint Gravé au titre du fonds de concours « ADS »,
- 3 675,00 € à la commune de Saint Gravé au titre du fonds de concours « spécial » (total 6303€ pour Saint-Gravé).

2020 11 n°21 - DECHETS - Conventions pour prestations de services entre Questembert Communauté et autres collectivités ou établissements publics extérieurs dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés - compléments à la délibération 2017 12 n°27

M.Le Vice-Président en charge des déchets présente le contexte,



Par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, des prêts de véhicules de collecte des déchets (notamment des bennes d'ordures ménagères) et d'autres prestations étaient possibles par Questembert Communauté pour d'autres collectivités ou établissements publics extérieurs, selon les disponibilités du service (véhicule de collecte, planning d'intervention, ...etc) et selon la grille tarifaire en vigueur (votée chaque année).

Par ailleurs, à ce jour, à l'inverse, des besoins en demande de prêts ou de mise à disposition de véhicule de service de collecte des déchets sont nécessaires vers d'autres EPCI. Questembert Communauté a la nécessité de palier par des prêts occasionnels de bennes ordures ménagères pour le service auprès d'autres collectivités (notamment la Communauté de Communes « Oust à Brocéliande Communauté »).

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- autorisent toute demande de prêt de véhicule de collecte des déchets (notamment des bennes d'ordures ménagères) et d'autres prestations possibles entre Questembert Communauté et d'autres collectivités ou établissements publics extérieurs,
- donnent pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer toute convention ou document nécessaire pour la réalisation de ces prestations proposées (prêt ou demande de prêt) entre Questembert Communauté et d'autres EPCI ou collectivités extérieures, dans le cadre de son service déchets.

2020 11 n°22 - QUESTIONS DIVERSES

I - Information - Délégations du Bureau Communautaire

Pour Information au Conseil Communautaire du 02 novembre 2020, dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 22 octobre 2020

Points de l'ordre du jour (faisant objet d'extraits de délibération au compte-rendu) du Bureau Communautaire,

le compte-rendu étant fourni en pièce annexe au Conseil Communautaire (version pdf).

2020-10B-01 Information	GERONTOLOGIE – INFORMATION - Espace Autonomie Est Morbihan (EAEM) – Mise en place d'un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) à l'horizon 2022 – Point sur la situation avec le PETR du Pays de Ploërmel.
2020-10B-02 Information	LOGEMENT - INFORMATION - Demande à Golfe Morbihan Vannes Agglomération du maintien de la prestation de l'Espace Info Energies sur le territoire de QC
2020-10B-03 Information	PISCINE – INFORMATION - Réflexion sur une nouvelle organisation avec développement d'un « projet global de développement » 2021
2020-10B-05 Delibération	PERSONNEL - Recrutement apprenti informatique
2020-10B-06 Delibération	MOBILITES - Mise en place de stationnements sécurisés vélos sur les gares du territoire et demandes de subvention
2020-10B-07 Delibération	ADMINISTRATION – Résultat de consultations marchés Assurances - lots seuils en procédure adaptée : IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) période 2021 à 2024
2020-10B-08 Delibération	ECONOMIE – Berric - Parc d'activités Flachec - Résultat de consultations marchés de travaux pour l'extension et viabilisation Flachec 2 – procédure adaptée



2020-10B-09 Delibération	CENTRE TECHNIQUE - Résultat de consultations marchés d'acquisition de véhicules ou engins - CAMION AVEC GRUE ET BRAS HYDRAULIQUE (service collecte déchets) avec une reprise - procédure adaptée
2020-10B-10 Delibération	CENTRE TECHNIQUE - Résultat de consultations marchés d'acquisition de véhicules ou engins - TRACTEUR NEUF OU D'OCCASION ET D'UNE FAUCHEUSE DEBROUS-SAILLEUSE A BRAS ARTICULES ET D'UN GROUPE DE BROYAGE (service voirie-Espaces verts) avec une reprise - procédure adaptée
2020-10B-11 Information	ADMINISTRATION – Information - Suite élections communautaires - Transfert des pouvoirs de police du maire/ du Président
2020-10B-12	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

II - Information - Délégations du Président

Pour Information au Conseil Communautaire du 02 novembre 2020, dans le cadre du pouvoir de délégation de M. Le Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juilet 2020.

ACHATS / MARCHES PUBLICS / Prestations	PISCINE BEAU SOLEIL - BATIMENTS - Contrat de maintenance des installations techniques et du réseau de chaleur - Renouvellement d'un nouveau contrat pour 2 ans (2020-2022) avec la Société TAMEA - coût de base annuel : 10 250 € HT + options techniques retenues : 857 € HT (visites 3 premiers mois+ analyse légionelle + visite sous station réseau de chaleur école Questembert) soit 11 107€ HT par an	
ACHATS / MARCHES PUBLICS / Prestations	CENTRE TECHNIQUE - Voirie - achat tracteur d'occasion - Ets GABILLET 56 420 Plumelec - Massey Fergusson 7475Dyna VT (2010) pour 35 000 € HT/42 000€ TTC - pour compléter prestations avec pelleteuse (évacuation terre) et manutention au centre technique	
FINANCES	Versement d'une subvention Projets Fondation du Patrimoine - Convention de 2013- versement d'aides 217€.	
	Questembert Communauté a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine Bretagne en 2013, renouvelable par tacite reconduction.	
	Objet de cette convention : « Les deux parties ont pour objet commun d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle et typique du territoire et de les aider, par des dispositions financières et fiscales, à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent »	
	Adhésion à la Fondation : cotisation annuelle de 500 €, avec montant plafond pour la participation communautaire à hauteur de 2500 €/an	
	Une 1ère demande de subvention pour des travaux de restauration chez un particulier de Larré a été sollicitée pour 217 €, en juin dernier.	

III- AGENDA

- Comité Culture le 17 Novembre à 18h00
- Comité Déchets/services techniques 23 novembre à 19h00
- Commission Economie le 24 Novembre 2020 à 18h30
- Comité Population le 27 Novembre à 18h00



- Comité Aménagement/Transition Ecologique le 1er décembre à 18h00
- Bureau Communautaire le 03 Décembre 2020 à 17h00 (siège de QC)
- Journée « Bureau Séminaire » le 4 décembre (horaires à définir)
- Conseil Communautaire le 14 Décembre 2020 à 18h30 (salle asphodèle)

Commentaires

B.Le maire = Bureau exceptionnel à 17h30 ce jour face au contexte sanitaire

En résumé : un membre par commune pour les comités/commissions avec complément en visio-conférence Poursuivre les activités du Service Public et des assemblées délibérantes/ exécutives des collectivités locales Possibilité d'utilisation des salles communales et communautaires pour les réunions respectant la distanciation physique (décret du 29/10/2020)

Fin de séance à 20h30

Visa (Préfecture) et affichage le 6 novembre 2020

Le Président, Patrice LE PENHUIZIC